



TIRER LE MEILLEUR PARTI DE VOTRE

Compte de dépenses en frais de bien-être

PLAN 2 (ENSEIGNANT-ES)



Communiquez avec nous : benefits@asebp.ca | 1-877-431-4786 | asebp.ca

Votre Compte de dépenses en frais de bien-être [Wellness Spending Account (WSA)] est un complément utile à votre régime de prestations de santé conventionnel, pour vous aider à optimiser votre bien-être. Vous et vos personnes à charge pouvez utiliser les dollars imposables alloués à votre compte pour payer un éventail de dépenses liées au bien-être. Les dépenses admissibles concernent les nombreux facteurs qui contribuent à votre santé globale – qu'ils soient physiques, sociaux, professionnels ou autres.

LE WSA EST NOUVEAU POUR VOUS?

Lisez ces conseils simples pour apprendre à gérer votre WSA en un rien de temps :

1. Si ce n'est déjà fait, utilisez votre carte d'identité ASEBP pour ouvrir un compte « My ASEBP » sur le site Internet my.asebp.ca. Assurez-vous d'inscrire vos renseignements bancaires – nous ne pouvons pas vous rembourser vos dépenses de WSA sans ces informations!
2. Visitez asebp.ca pour en savoir plus sur les meilleures façons de gérer votre compte, l'assignation des crédits et les échéances importantes.

TECHNOLOGIES LIÉES À LA SANTÉ

Vous pouvez utiliser votre WSA pour le remboursement d'articles portables qui mesurent votre activité physique ou qui concernent principalement la forme physique ou la santé. Les articles couverts incluent :

- Applications liées à la santé et à la forme physique
- Montres intelligentes comme Fitbit et Apple Watch

Les exemples de dépenses pour des technologies liées à la santé **non couvertes** par votre WSA incluent les frais d'expédition et de manutention et les garanties* (p. ex., AppleCare).

CONSEIL : *N'oubliez pas de soumettre avant le 30 octobre les dépenses de WSA encourues entre le 1er septembre et le 31 août.*

**Les frais d'expédition et de manutention et les garanties ne sont couverts par aucune catégorie de votre WSA.*



SOUTIEN À LA SANTÉ, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENT DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE SPORT

Votre WSA vous aide ainsi que vos personnes à charge à couvrir les dépenses liées à l'activité physique, ce qui est bon pour votre corps et aussi pour votre esprit! Les dépenses admissibles incluent :

- Appareils d'exercice physique à domicile
- Frais de centre de conditionnement physique et de cours dirigés (p. ex., frais mensuels, laissez-passer, etc.)
- Humidificateurs
- Frais de ligue/établissement de sports
- Programmes liés au bien-être, comme les conseils en matière de poids et de nutrition (p. ex., achat d'un plan de repas, frais d'adhésion, etc.)
- Médicaments en vente libre, suppléments et vitamines avec un DIN ou un NPN imprimé sur l'étiquette (p. ex., vitamine D, ginkgo biloba, etc.)
- Produits de massothérapie (p. ex., chaises, rouleaux, masseurs pour le cou, etc.)
- Coussins pour les soins du dos et du cou

Les exemples de dépenses sportives **non couvertes** par votre WSA incluent les accessoires, les sacs, les vêtements, la nourriture, les produits de cuisine et les suppléments de perte de poids ou de remplacement de repas.

CONSEIL : Assurez-vous d'inclure le mot « athlétique » ou « course » lorsque vous soumettez une réclamation pour vos chaussures de sport.



SOINS POUR LA FAMILLE

Votre WSA couvre aussi votre famille! Il peut vous aider à payer des soins pour votre famille, notamment :

- Programmes de soutien aux aidant-es
- Garde d'enfants* (p. ex., garde de jour/à domicile, gouvernant-e)
- Établissements de soins de longue durée
- Maisons de retraite et de soins
- Centres de réadaptation pour personnes âgées

Les exemples de soins pour la famille **non couverts** par votre WSA incluent les leçons ou activités pour vos personnes à charge qui ne sont pas liées à la garde d'enfants ou à la forme physique (p. ex., cours de piano ou d'art).

CONSEIL : *Soyez précis-e lorsque vous soumettez vos réclamations – la principale raison pour laquelle des demandes de remboursement sont refusées est que les informations fournies étaient insuffisantes.*

**Ces services sont admissibles seulement s'ils sont fournis par un tiers (et non par un membre de la famille).*